

**Règlement ministériel du 9 décembre 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la PC3 entre Stadbredimus et Huettermuehle à l'occasion de travaux d'infrastructures**

---

La Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'entretien de l'écluse, il y a lieu de réglementer la circulation sur la PC3 entre Stadbredimus et Huettermuehle ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux et aux piétons :

- la PC3 entre Stadbredimus et Huettermuehle (PC3 PRRM019+2064 - PC3 PRRM022+438).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par les signaux C,2a et C,3g.

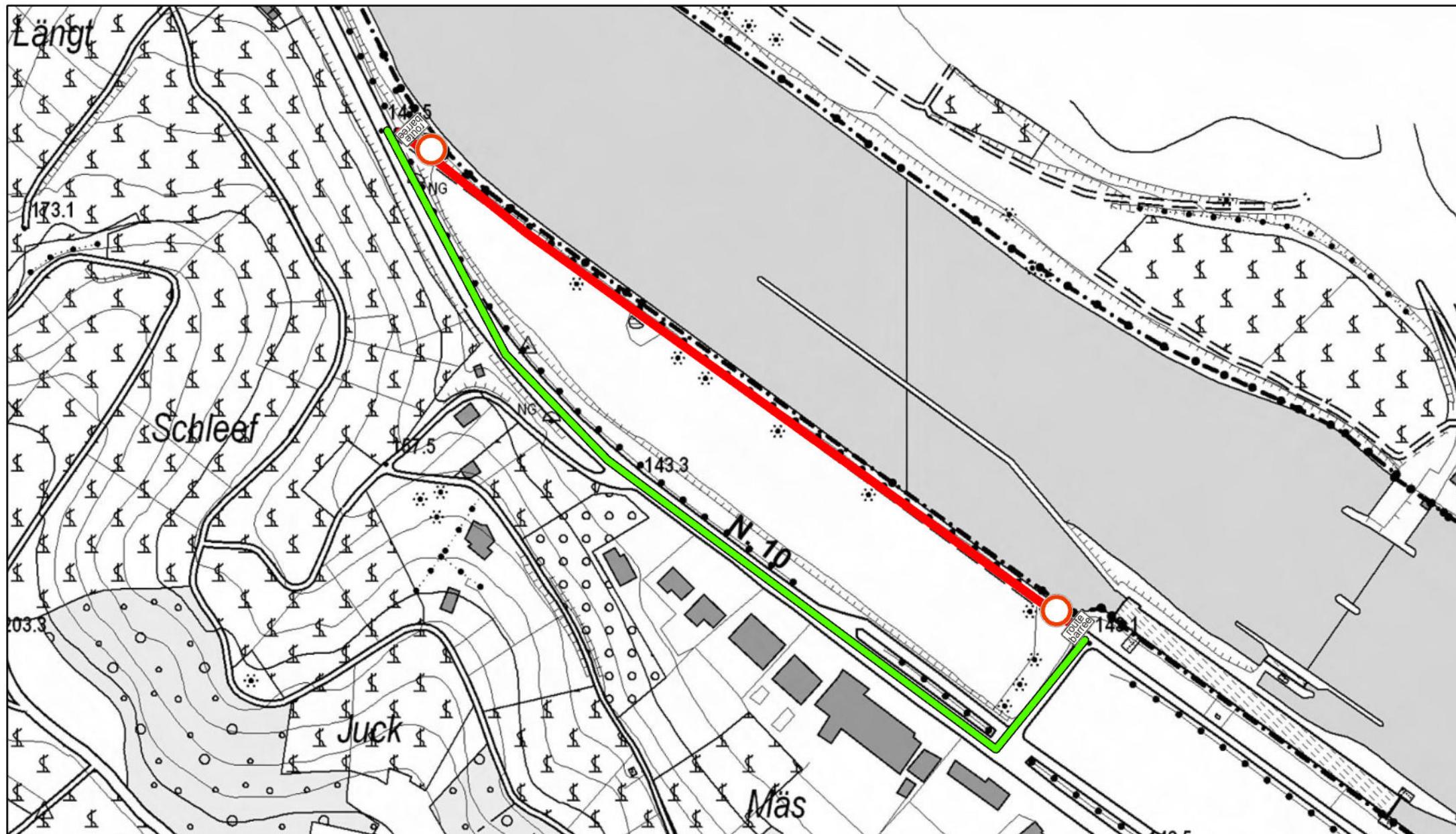
Une déviation est mise en place.

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement prend effet le 9 décembre 2025 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 9 décembre 2025**  
**La Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) Yuriko Backes**



PC3 barrée :



Déviation :



25-51

Concerne: PC3

Travaux: travaux écluse Stadbredimus

Objet: PC3 barrée

Date: 09.12.2025 - 02.01.2026



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées